

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 JUIN 2019**

Date de convocation : 06/06/2019
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14

Ont signé au registre des délibérations : GODEFROY Rosiane, BAUD Bernard, POUGEARD Sophie, CHAUVIN Yannick, BAUD Huguette, HADDAD Marie-Claude, COUTON Jeannine, JOUBERT Serge, ABU-AITA Maher, BESSEAU Martine, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BAREAU Vincent, BARBEREAU Vincent.

Absents : MILCENT Jean-Paul, VALIN Michel, BAUDRY Yannick, HAMELIN Karine, GUIBERT Florence, excusés.

Mme BILLET Sabine a été élue Secrétaire.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

♦ **Subvention de fonctionnement aux écoles professionnelles**

Tout en considérant qu'il est important d'apporter un soutien à la formation professionnelle des jeunes de la commune, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDENT de subventionner les établissements de formation professionnelle à hauteur de 40 € par élève, sur présentation chaque année scolaire de la liste des élèves domiciliés sur la commune de LE PERRIER et accueillis dans leur établissement.

♦ **Subventions exceptionnelles pour l'année 2019**

➤ **à l'association « Club des Retraités Prérois »**

Pour permettre à l'association « Club des Retraités Prérois » de mener à bien ses projets de sorties conviviales et culturelles en faveur de ses adhérents,
Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € au Club des Retraités Prérois, pour l'année 2019.

➤ **à l'association « Comité des Fêtes »**

Tout en considérant que l'association « Comité des Fêtes » organise une fête champêtre « Les Olympiades » sur les us et coutumes le 7 juillet 2019 et accueille le groupe « Arbadétorne » pour un concert à la clôture de cette fête champêtre, dans le cadre des animations estivales organisées en partenariat avec la commune,
Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Comité des Fêtes, pour la sonorisation et le concert du soir de la fête du 7 juillet 2019 « Les Olympiades ».

◆ **Fixation des tarifs 2019/2020**

➤ Repas au restaurant scolaire

A l'unanimité, il est décidé de maintenir le prix des repas distribués au restaurant scolaire et sont reconduits pour l'année scolaire 2019/2020 comme ci-dessous :

3,40 € le repas pour les enfants déjeunant régulièrement (2 jours ou plus par semaine)

3,30 € le repas pour les familles de trois enfants déjeunant régulièrement

3,20 € le repas pour les familles de quatre enfants déjeunant régulièrement

3,70 € le repas pour les enfants déjeunant occasionnellement au restaurant scolaire

3,65 € le repas à partir de 3 enfants de la même famille

1,85 € par jour pour la distribution des repas soumis à un Plan Alimentaire (P.A.I.)

5.00 € le repas adulte distribué occasionnellement.

➤ Accueil périscolaire

A l'unanimité, il est décidé de fixer pour l'année scolaire 2019/2020 les tarifs de la garderie périscolaire comme ci-dessous :

➤ QF inférieur ou égal à 900 € : 0,65 € le quart d'heure

➤ QF supérieur ou égal à 901 € : 0,66 € le quart d'heure

◆ **Grille tarifaire 5^{ème} saison**

Les membres du conseil municipal approuve la grille tarifaire 5^{ème} saison culturelle comme ci-dessous présentée :

	Plein	Réduit *
A	26 €	18 €
B	21 €	16 €
C	15 €	10 €
D	10 €	7 €
E	5 €	3 €
Passerelle	2 €	
Tarif hors catégorie (opéra/ballet)		

Le tarif réduit * est appliqué :

- Demandeur d'emploi
- Bénéficiaire du RSA
- Jeune de moins de 18 ans
- Etudiant et apprenti de moins de 25 ans
- Personne en situation de handicap (détentrice de la carte)
- Famille * à partir de 3 personnes (* minimum 1 enfant mineur)

◆ **Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité**

Pour renforcer les équipes en place au sein du restaurant scolaire et de l'école publique le Marais, au vu de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984, à l'unanimité, il est décidé de créer trois emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 2 septembre 2019 au 15 juillet 2020 :

- agent de service et de surveillance (2h30 mn par jour scolaire)
- agent de service et d'entretien des locaux (4h00 par jour scolaire)
- aide-maternelle et agent polyvalent au service du restaurant scolaire et encadrement des enfants à l'accueil périscolaire (poste à 21,5/35^{ème})

◆ **Création d'un emploi d'adjoint technique**

A l'unanimité, il est décidé de créer un poste d'adjoint technique territorial pour l'agent faisant fonction d'ATSEM et qui assure l'accueil périscolaire et l'encadrement des enfants au restaurant scolaire, à raison de 26/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019.

◆ **Délai de raccordement au réseau d'assainissement collectif**

Les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité, d'accorder la possibilité d'une prolongation de délai de raccordement aux réseaux publics de collecte des eaux usées pour les immeubles dotés d'une installation d'assainissement non collectif de moins de huit ans à la date de mise en service du réseau d'assainissement collectif, et pour laquelle le SPANC a émis un avis favorable, favorable avec réserve ou ne présentant pas de non-conformité lors de son dernier contrôle,

Le délai de raccordement de ces immeubles est fixé à dix ans à compter de la date du contrôle de réalisation effectué par le SPANC sur l'installation d'assainissement non collectif et avant sa mise en service, ou à défaut, de la date du permis de construire,

Il est décidé d'exonérer de la PFAC les propriétaires de ces immeubles qui ne solliciteraient pas de prolongation de délai et feraient ainsi le choix de se raccorder aux réseaux publics de collecte des eaux usées dans un délai de deux ans à compter de sa mise en service.

◆ **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel de l'exercice 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement. Ledit rapport est mis à la disposition du public ainsi que la note d'information de l'agence de l'eau, en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 .

◆ **Affaires diverses**

- Une convention opérationnelle de maîtrise foncière a été signée le 13 novembre 2014 entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Commune de LE PERRIER.
Le périmètre de maîtrise foncière est constituée pour l'îlot Grande Rue de trois parcelles cadastrées section AH n° 20, 106 et 124. Il est décidé d'y ajouter la parcelle communale AH 21. Les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à signer un avenant à la convention passée avec l'EPF de la Vendée modifiant le secteur opérationnel en maîtrise foncière.

- Le pôle nautique de Notre-Dame-de-Monts va proposer une activité paddle sur le canal de la Taillée, au départ du ponton de la Cap'line, tous les vendredis après-midi en période estivale.
- Suite à la fermeture de l'épicerie, Madame le Maire informe qu'un contact est pris avec le liquidateur judiciaire, les dirigeants de grandes enseignes avec un suivi au plus près du dossier et notamment sur le droit au bail. Il est précisé que les grandes enseignes restent favorables sur la continuité de cette épicerie mais uniquement sur le site actuel.
- Le repas du Centre Communal d'Action Sociale pour les personnes de 70 ans et plus est fixé au mercredi 27 novembre 2019.
- Les prochaines séances du conseil municipal sont fixées au lundi 22 juillet 2019 à 20 heures et au mercredi 11 septembre 2019.

COMPTE RENDU